

## Contrat de confidentialité 2026/01

ENTRE

**L'IWEPS (Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique)** enregistré à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0866.518.618, Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade, représenté par Monsieur Sébastien BRUNET, Administrateur général,

ci-après dénommé « l'IWEPS », d'une part,

ET

**L'Université libre de Bruxelles**, enregistrée à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0407.624.464, Avenue F. Roosevelt 50, 1050 Bruxelles, représentée par Mr. D. CARATI, Directeur du Département de soutien à la recherche et à l'innovation,

ci-après dénommée « le chercheur », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Vu le règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1101/2008 relatif à l'office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n°322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (ci-après « règlement statistiques européennes ») ;

Vu le règlement (UE) n°557/2013 de la Commission du 17 juin 2013 mettant en œuvre le règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes en ce qui concerne l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques et abrogeant le règlement (CE) n°831/2002 de la Commission ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « règlement général sur la protection des données ») ;

Vu l'accord de coopération du Accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de

l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'Administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux, en particulier l'article 2, dernier alinéa ;

Vu la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, en particulier les articles 15, 15 bis et 18 ;

Vu le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'IWEPS ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 26 avril 2024 établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique et l'arrêté royal du 9 juin 2024 exécutant la loi du 26 avril 2024 établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2023/1795 de la Commission du 10 juillet 2023 constatant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le cadre de protection des données UE - États-Unis ;

Vu la décision 2026/01 de communication des données rendue le 23/02/2026 (ci-après « la décision de communication des données ») ;

IL EST CONVENU

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DU CONTRAT ET PROPRIETE DES DONNEES**

**§1<sup>er</sup>.** L'IWEPS, conformément aux articles 15 et 15*bis* de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, communique au chercheur les données indiquées en *annexe 1* pour l'exécution d'un projet de recherche détaillé en *annexe 2*.

**§2.** Le chercheur est le responsable du traitement ultérieur au sens du règlement général sur la protection des données sans préjudice des obligations définies dans le présent contrat ainsi que dans la décision de communication des données.

**§3.** Les données communiquées demeurent la propriété exclusive de l'IWEPS, sans préjudice des dispositions contraires prévues dans les lois et règlements applicables ou des stipulations issues de contrats conclus avec des tiers. Le chercheur ne pourra, en aucun cas, revendiquer de droits, notamment intellectuels, sur les données communiquées. Sans préjudice des exceptions prévues pour les données statistiques par le règlement général sur la protection des données, le présent contrat ne modifie pas les droits des personnes concernées.

#### **ARTICLE 2 – EXECUTION DE LA RECHERCHE ET SOUS-TRAITANCE**

**§1<sup>er</sup>.** La liste des catégories de personnes et le nombre de personnes qui auront accès aux données sont décrits à l'*annexe 2*. Le chercheur informe sans délai l'IWEPS de toute modification à l'adresse

datarequest@iweeps.be. La liste contenant les identités spécifiques des personnes est tenue à disposition par le chercheur et peut être demandée par l'IWEPS au moyen d'une demande motivée.

**§2.** La recherche est menée par une étudiante de l'ULB dans le cadre de son mémoire de master en santé publique, sous la supervision d'un directeur de mémoire, professeur à l'école de Santé publique de l'ULB. Le chercheur s'engage à faire signer à l'étudiante ainsi qu'au directeur de mémoire un engagement de confidentialité qui reprend *mutatis mutandis* les obligations prévues par le présent contrat et à en transmettre une copie à l'IWEPS.

Par exception, les recherches peuvent être sous-traitées à des personnes physiques ou morales via un contrat d'entreprise pour autant que le chercheur obtienne préalablement l'autorisation de l'IWEPS et qu'il puisse démontrer que les mesures techniques et organisationnelles instaurées pour assurer la protection, la confidentialité et l'intégrité des données soient garanties par ce sous-traitant. Le cas échéant, le chercheur communique l'*annexe 4* à l'IWEPS. Les obligations du présent contrat s'appliqueront *mutatis mutandis* aux sous-traitants du chercheur.

Le chercheur répond de tous les dommages résultant de l'inexécution du contrat par les personnes physiques visées au premier alinéa ainsi que, le cas échéant, par son sous-traitant. Il veille à ce que ceux-ci respectent les impératifs de protection, d'intégrité et de confidentialité des données mises à disposition du chercheur par l'IWEPS.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CHERCHEUR**

**§1<sup>er</sup>.** Le chercheur utilise les données communiquées uniquement en vue de réaliser des analyses, effectuer des études et établir des statistiques globales et anonymes. En aucun cas, les données communiquées ne peuvent être utilisées à des fins de contrôle ou de répression. Les analyses, études et statistiques réalisées ne peuvent en aucun cas engendrer de conséquences sur des situations individuelles.

**§2.** Le chercheur s'engage à respecter les dispositions pertinentes du règlement général sur la protection des données, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et ses arrêtés d'exécution, de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique et ses arrêtés d'exécution.

Le chercheur a pris connaissance de l'article 18 de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, dont une copie est jointe à l'*annexe 3* du présent contrat. Cette disposition s'applique sans préjudice d'autres sanctions administratives et pénales, notamment les sanctions visées au titre 6 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le chercheur reconnaît en outre avoir pris connaissance de la décision de communications des données et s'engage à en respecter le contenu. Le chercheur déclare en outre que les informations figurant dans la demande de données pseudonymisées sont correctes et à jour. Le chercheur s'engage à informer sans délai l'IWEPS de toutes modifications des informations indiquées dans celle-ci.

**§3.** Il est interdit au chercheur de transmettre les données communiquées ou une partie de celles-ci à des tiers, sauf avec l'accord préalable et explicite de l'IWEPS qui, le cas échéant, établira un contrat de confidentialité avec ce nouvel utilisateur.

**§4.** Le chercheur met gratuitement les analyses, études et statistiques globales et anonymes produites sur base des données communiquées à la disposition de l'IWEPS, qui pourra les utiliser librement.

Les résultats sont exclusivement diffusés sous une forme globale et anonyme. Le chercheur doit soumettre les résultats à l'IWEPS au plus tard quinze jours avant leur diffusion. L'IWEPS peut interdire leur diffusion si la protection de la vie privée et/ou le secret statistique ne sont pas garantis. Le cas échéant, les motifs de cette interdiction seront communiqués au chercheur et une solution sera recherchée par les parties. Le terme « diffusion » doit être entendu dans un sens large en tenant compte de l'évolution de la société de l'information et des technologies. Il couvre notamment toute communication qu'elle se fasse de manière écrite, orale ou en ligne.

A chaque diffusion des résultats, quelle que soit la forme de celle-ci, l'IWEPS doit être cité comme source selon la forme suivante : « Source : IWEPS, Enquête ISADF 2024 ».

**§5.** Le chercheur assume l'intégralité des frais lui incombant en vue de traiter les données et d'en garantir la protection, la confidentialité et l'intégrité. Le chercheur ne réclame aucun frais à l'IWEPS, de quelque nature, pour l'exécution du contrat et des procédures connexes.

**§6.** Le chercheur accepte expressément que les représentants de l'IWEPS aient, en vue d'examiner les mesures techniques et opérationnelles mises en œuvre par le chercheur en vue de garantir la protection, d'intégrité et de confidentialité des données communiquées et moyennant notification préalable, accès aux locaux et à l'infrastructure informatique où les données communiquées sont conservées.

A la demande de l'IWEPS, le chercheur lui transmet, gratuitement et sans délais, l'ensemble des éléments justifiant les informations indiquées dans la section « Déclaration relative aux mesures techniques et organisationnelles » de la demande de données pseudonymisées.

**§7.** Le chercheur notifie à l'IWEPS toute violation des données communiquées, dans les meilleurs délais et au plus tard vingt-quatre heures après la notification, le cas échéant, à l'Autorité de protection des données conformément à l'article 61, §1<sup>er</sup>, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le chercheur notifie la violation à l'IWEPS même s'il est fait application de la finale de l'article 61, §1<sup>er</sup>.

Cette notification est réalisée par mail à l'adresse dpo@iweeps.be. Celle-ci contient tous les renseignements utiles et opportuns et au minimum les éléments visés à l'article 61, §3, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le chercheur s'engage à collaborer activement avec l'IWEPS dans le cadre des investigations relatives à la violation des données survenue et s'engage également à collaborer activement à tous les actes de procédure administrative et/ou civile dirigés à l'encontre de l'IWEPS dans le cadre de cette violation de données à caractère personnel et des autres actes connexes.

**§8.** Le chercheur assume la charge de responsable du traitement au sens du règlement général sur la protection des données sans préjudice des obligations définies dans le présent contrat ainsi que dans la décision de communication des données. Le chercheur spécifie les coordonnées de son Data Protection Officer à l'*annexe 5*.

Compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes concernées, le chercheur met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et opportunes en vue d'assurer la protection, la confidentialité et l'intégrité des données communiquées. Le chercheur s'engage en outre à ce que les données individuelles ne puissent en aucun cas être identifiées directement ou indirectement par le biais des résultats diffusés.

Le chercheur informe sans délai l'IWEPS de tout changement relatif aux mesures techniques et organisationnelles relatives au traitement des données communiquées. L'IWEPS se réserve le droit de suspendre la fourniture et le traitement des données s'il justifie que les nouvelles mesures ont un impact négatif sur le niveau de sécurité.

**§9.** Tout traitement des données communiquées, même momentané, en dehors de l'Espace économique européen, doit être approuvé préalablement par l'IWEPS. Un tel traitement couvre notamment le stockage sur des serveurs situés en dehors de l'EEE.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'IWEPS**

**§1<sup>er</sup>.** L'IWEPS met à disposition du chercheur, dans les meilleurs délais suivant la conclusion du présent contrat, les données en *annexe 1*, pour les objectifs et durant la période spécifiés en *annexe 2*.

**§2.** L'IWEPS n'est en aucun cas responsable des erreurs relatives au contenu des données communiquées. L'IWEPS ne pourra être tenu responsable de la non-livraison des données résultant notamment d'un événement technique, humain, légal ou réglementaire rendant l'exécution du contrat impossible ou difficilement réalisable. Le cas échéant, les parties négocieront en vue de trouver une solution alternative opportune.

## **ARTICLE 5 – FIN DU CONTRAT**

**§1<sup>er</sup>.** Le contrat est conclu pour une période n'excédant pas la durée de conservation des données définie en *annexe 2*. A l'issue de cette période, les données et éventuels backups sont intégralement détruits par le chercheur. Si les objectifs décrits en *annexe 2* sont atteints avant l'expiration du terme, le chercheur détruit anticipativement les données et éventuels backups.

Sans préjudice du droit réservé à l'IWEPS de demander la conclusion d'un nouveau contrat, le chercheur peut solliciter la prolongation du présent contrat à l'aide d'un formulaire de demande mis à disposition par l'IWEPS. Le cas échéant, les présentes dispositions ainsi que la décision de communication des données demeurent applicables *mutatis mutandis*.

**§2.** Sans préjudice du droit réservé à l'IWEPS de demander la conclusion d'un nouveau contrat, le chercheur peut solliciter la modification des finalités du traitement initialement convenues selon la procédure définie par l'IWEPS. Le cas échéant, les présentes dispositions ainsi que la décision de communication des données demeurent applicables *mutatis mutandis*.

**§3.** Sans préjudice du droit réservé à l'IWEPS de demander la conclusion d'un nouveau contrat, le chercheur peut solliciter la communication de nouvelles variables ou de nouvelles périodes de référence nécessaires au projet de recherche selon la procédure définie par l'IWEPS. Le cas échéant, les présentes dispositions ainsi que la décision de communication des données demeurent applicables *mutatis mutandis*.

**§4.** L'IWEPS se réserve le droit de suspendre l'utilisation et la communication des données si le chercheur manque aux obligations du présent contrat ou n'est plus en mesure de garantir un niveau suffisant de protection, de confidentialité et d'intégrité des données communiquées, y compris par son attitude et ses actes dans d'autres demandes de données.

**§5.** En cas de non-respect des dispositions du présent contrat ou du devoir général de prudence et de diligence ayant entraîné un préjudice différent de celui résultant de l'inexécution contractuelle, l'IWEPS se réserve le droit de résilier le contrat de confidentialité. Cette faculté s'opère sans préjudice du droit réservé à l'IWEPS de réclamer au chercheur des dommages et intérêts pour le dommage subi.

**§6.** L'IWEPS se réserve le droit, sans être redevable d'aucune indemnité, de mettre fin au contrat à tout moment si, pour des raisons techniques ou légales, la mise à disposition des données spécifiées à l'*annexe 1* n'est plus possible, à titre provisoire ou définitif.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES**

**§1<sup>er</sup>.** Le présent contrat et ses annexes forment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties quant à son objet. Il met fin, à compter de sa date d'entrée en vigueur, à tous les engagements ou accords antérieurement conclus entre les parties quant à ce même objet.

**§2.** Le chercheur s'engage à signaler préalablement à l'IWEPS toute situation qui, au regard des stipulations du présent contrat de confidentialité, pourrait donner lieu à doute ou ambiguïté ; un arrangement serait alors recherché, tout en restant dans le cadre et dans l'esprit du contrat.

**§3.** Préalablement à tout acte de nature juridictionnel visant à obtenir l'exécution des obligations prévues par le présent contrat, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre en vue de parvenir à une solution conforme à l'esprit du contrat.

Etabli à Namur<sup>1</sup>

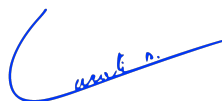
**Pour l'IWEPS,**

**Sébastien  
Brunet  
(Signature)**

Signature numérique  
de Sébastien Brunet  
(Signature)  
Date : 2026.03.06  
15:11:41 +01'00'

Mr. S. BRUNET  
Administrateur général

**Pour le chercheur,**



Mr. D. CARATI  
Directeur du Département de soutien à la  
recherche et à l'innovation

---

<sup>1</sup> A la date de la signature électronique qualifiée du contrat conformément à l'article 3, §12, du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

|   |
|---|
| <b>Annexes au présent contrat</b>   |
| <b>Annexe 1</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition des données et catégories de données demandées</li> <li>▪ Population</li> <li>▪ Période de référence</li> <li>▪ Fréquence de livraison des données</li> </ul>   |
| <b>Annexe 2</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Description du thème de la recherche</li> <li>▪ Description des finalités de la recherche</li> <li>▪ Durée de la conservation des données par le chercheur</li> <li>▪ Catégories de personnes et nombre de personnes qui auront accès aux données</li> <li>▪ Modalités de la communication des données</li> <li>▪ Description des mesures techniques et organisationnelles en vue de garantir la protection des données</li> </ul> |
| <b>Annexe 3</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extrait de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique</li> </ul>  |
| <b>Annexe 4</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification et engagement du sous-traitant</li> </ul>   |
| <b>Annexe 5</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification du ou des Data Protection Officers</li> </ul>   |

## Annexe 1

### Définition des données et catégories de données demandées

Données pseudonymisées des réponses à l'enquête ISADF 2024 pour les groupes de variables suivants :

- Groupe Santé
- Groupe Revenu
- Groupe Education
- Groupe Logement
- Groupe Mobilité
- Groupe Travail
- Groupe Alimentation
- Groupe Sécurité sociale
- Groupe Epanouissement culturel et social

### Population

Les données mentionnées portent sur les 24.087 répondants à l'enquête ISADF sur l'accès effectif aux droits fondamentaux et aux conditions de vie, menée par l'IWEPS à l'automne 2024

### Période de référence

Les données de l'enquête ISADF 2024, publié par l'IWEPS en 2025

### Fréquence de livraison des données

Unique

|   |
|---|
| <b>Annexe 2</b>   |
| <b>Thème de la recherche</b>  |
| L'accès aux soins en Région wallonne : types des barrières et influence des contextes individuels et territoriaux   |
| <b>Finalités de la recherche</b>  |
| <p>Ce mémoire vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les types de barrières d'accès aux soins en Région wallonne.</li> <li>- Décrire la part de variance aux niveaux individuel et territorial à travers une approche multiniveau.</li> <li>- Examiner les inégalités individuelles selon une perspective intersectionnelle</li> </ul>  |
| <b>Durée de la conservation des données par le chercheur</b>  |
| 16/09/2031  |
| <b>Modalités de la communication des données</b>  |
| <p>Les parties s'engagent à communiquer les données par un canal sécurisé assurant leur confidentialité, par un chiffrement conforme à l'état de l'art en la matière.</p> <p>A cette fin, l'IWEPS peut par exemple créer un espace de dépôt temporaire sur son cloud interne pour le transfert de données (espace protégé par mot de passe).</p> <p>De plus, le point de contact de l'ULB enverra sa clé publique GPG nominative (Gnu Privacy Guard) afin de crypter les données avant le dépôt sur l'espace de partage. Ceci garantira que seul lui pourra déchiffrer le contenu.</p> <p>En cas de changement de technologie, les modalités et les mesures de sécurité convenues entre les parties devront en tout temps rester conformes à ce niveau minimal de sécurité.</p> |
| <b>Catégories de personnes et nombre de personnes qui auront accès aux données</b>  |
| <p>2 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mémorante qui va mener la recherche</li> <li>- Le directeur de mémoire</li> </ul>  |
| <b>Description des mesures techniques et organisationnelles en vue de garantir la protection des données</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le stockage ou la synchronisation des données sur des services de cloud public (par exemple Microsoft OneDrive, Google Drive, Dropbox, ou tout service équivalent) ne sont pas autorisés.</li> <li>• En local, les données doivent être stockées exclusivement sur un support physique dédié intégralement chiffré (chiffrement complet du disque) à l'aide d'un algorithme robuste conforme aux standards en vigueur.</li> <li>• La clé ou le mot de passe de chiffrement doit être conservé de manière sécurisée.</li> <li>• Le support ne doit être connecté qu'à un poste de travail :</li> </ul>  |

- protégé par mot de passe fort,
  - disposant d'un antivirus et d'un pare-feu à jour,
  - régulièrement mis à jour (correctifs de sécurité installés).
- L'accès aux données doit être limité aux seules personnes autorisées dans le cadre de la mission.
- Aucun partage par e-mail, messagerie instantanée ou outil collaboratif n'est autorisé.
- Le chercheur dispose d'un conseiller en sécurité, d'un responsable de la sécurité informatique et d'un délégué à la protection des données (DPO) qui sont au courant du traitement des données demandées.
- Le chercheur dispose d'un registre des activités de traitement (conformément à l'article 30 du Règlement général sur la protection des données).

### Annexe 3

Extrait de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique

Dispositions pénales.

**Art. 18.**

Celui qui, à quelque titre que ce soit, détient soit des renseignements individuels recueillis en exécution de la présente loi, soit des statistiques globales et anonymes, établies à l'aide de ces renseignements et qui n'ont pas été rendues publiques par l'Institut national de Statistique, ne peut publier ces renseignements, statistiques ou informations, ni les communiquer à des personnes ou services non qualifiés pour en prendre connaissance.

Sauf s'il y a infraction à la présente loi, ces renseignements, statistiques ou informations ne peuvent, en outre, être révélés ni dans le cas visé par l'article 29 du Code d'Instruction criminelle, ni en cas de témoignage en justice.

Toute infraction aux interdictions visées par les deux alinéas précédents est punie des peines prévues par l'article 458 du Code pénal, sans préjudice de l'application éventuelle de sanctions disciplinaires.

| Annexe 4  |                            |
|---|----------------------------|
| Identification et engagement du sous-traitant                                     |                            |
| Numéro du contrat initial   |                            |
| Coordonnées du sous-traitant  |                            |
| Nom   |                            |
| Statut juridique  |                            |
| Numéro BCE  |                            |
| Adresse   | Rue                        |
|   | Numéro                     |
|   | Boîte                      |
|   | Code postal                |
|   | Localité                   |
| Description succincte de l'organisation<br>(mission, structure, base légale, ...) |                            |
| Description de la sous-traitance  |                            |
| Coordonnées de la personne de contact   |                            |
| Nom   |                            |
| Prénom  |                            |
| Fonction  |                            |
| Adresse e-mail  |                            |
| Signature du chercheur  | Signature du sous-traitant |
|   |                            |

| Annexe 5                                   |                         |                           |
|--|-------------------------|---------------------------|
| Identification des Data Protection Officer |                         |                           |
| IWEPS                                      |                         |                           |
| Nom  | Fasbender               |                           |
| Prénom                                     | Dominique               |                           |
| Fonction                                   | Data Protection Officer |                           |
| Adresse                                    | Rue                     | Route de Louvain-la-Neuve |
|  | Numéro                  | 2                         |
|  | Boîte                   |                           |
|  | Code postal             | 5001                      |
|  | Localité                | Namur (Belgrade)          |
| Numéro de téléphone                        | 081/468 444             |                           |
| Adresse email                              | dpo@iweps.be            |                           |
| Chercheur                                  |                         |                           |
| Nom  | Grégoire                |                           |
| Prénom                                     | Virginie                |                           |
| Fonction                                   | Data Protection Officer |                           |
| Adresse                                    | Rue                     | Avenue F. Roosevelt       |
|  | Numéro                  | 50                        |
|  | Boîte                   |                           |
|  | Code postal             | 1050                      |
|  | Localité                | Bruxelles                 |
| Numéro de téléphone                        | 02/650 66 31            |                           |
| Adresse email                              | rgpd@ulb.be             |                           |







# Contrat de confidentialité IWEPS-ULB ISADF 2026-01

Rapport d'audit final

2026-03-10

|                     |  |
|---------------------|--|
| Créé le :           | 2026-03-10 (Heure d'Europe centrale)         |
| De :                | Virginie GREGOIRE (virginie.gregoire@ulb.be) |
| État :              | Signé  |
| ID de transaction : | CBJCHBCAABAAQYiKfu6_jmB7_WkXROetB_bufUc2FJas |

## Historique

-  Document présigné numériquement par Sébastien Brunet (Signature)  
2026-03-06 - 15:11:41 GMT+1
-  Document créé par Virginie GREGOIRE (virginie.gregoire@ulb.be)  
2026-03-10 - 08:05:05 GMT+1
-  Document envoyé par e-mail à Daniele CARATI (daniele.carati@ulb.be) pour signature  
2026-03-10 - 08:05:36 GMT+1
-  E-mail consulté par Daniele CARATI (daniele.carati@ulb.be)  
2026-03-10 - 08:31:38 GMT+1
-  Document signé électroniquement par Daniele CARATI (daniele.carati@ulb.be)  
Date de signature : 2026-03-10 - 08:31:55 GMT+1 - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé  
2026-03-10 - 08:31:55 GMT+1